PARIS TERRES D'ENVOL
Aulnay-sous-Bois / Drancy / Dugny / Le Blanc-Mesnil
Le Bourget / Sevran / Tremblay en France / Villepinte

ARRÊTÉ N°2019/011
PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007 par délibération du Conseil municipal,
Vu la délibération n°32 du Conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,
Vu l'arrêté n°2016/110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,
Vu l'arrêté n°2017/265 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour n°2 du PLU du Blanc-Mesnil,
Vu la délibération n°70 du Conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (NOR : TRAA1726915D),
Vu le tableau, transmis en date du 21/03/2019, et la carte des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol mise à jour en date du 01/01/2019,
Vu les pièces du dossier ci-annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 2 La mise à jour concerne :
- L'ajout en annexe du PLU de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé en date du 28 juin 2018,
- La mise à jour du tableau et de la carte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

ARTICLE 3 Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.

ARTICLE 5 Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :
- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 28 MARS 2019

Le Président

Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190328-2019-011-AU
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARIS TERRES D'ENVOL
ARRIVÉ LE :
13 MARS 2019
Courrier N° 1021
Original Copie
NDC

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES
DCPPAT/BUPAF/N° 163
Affaire suivie par :
Angéla BARCHI
Tél. : 01 41 60 66 10
Mél : angela.barchi@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le -5 FEV. 2019

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la Maire de Paris
Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics territoriaux
(*destinataires in fine*)

LRAR

Objet : Approbation du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

P.J : 1 copie du décret du 28 juin 2018 + 1 dossier + 1 avis de dépôt

Par arrêté inter-préfectoral n°2017-0156 du 20 janvier 2017 j'ai prescrit, en tant que préfet coordonnateur, une enquête publique pour l'opération visée en objet.

Je vous prie de trouver ci-joint notification du décret du 28 juin 2018 accompagné de ses annexes, approuvant le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Conformément aux articles combinés D.242-6 du code de l'aviation civile et R.153-18 du code de l'urbanisme, les documents sont déposés dans les mairies et annexés au document d'urbanisme.

Il vous appartient de procéder sans délai à l'annexion de ces servitudes au document d'urbanisme des communes membres concernées et de constater la mise à jour par un arrêté affiché pendant un mois au siège de votre établissement ainsi que dans les mairies.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, sous le présent timbre, l'arrêté constatant la mise à jour du document d'urbanisme des communes et du certificat d'affichage de ce dernier.

.../...

Je vous précise que si vous souhaitez obtenir des renseignements d'ordre technique sur l'application du plan de servitudes de l'aérodrome, il vous est loisible de prendre l'attache du gestionnaire à la direction de la sécurité de l'aviation civile - Monsieur AMMI – Tel : 01 74 37 70 74 - courriel : vincent.ammi@aviation-civile.gouv.fr.

Enfin, je vous informe que le contour des servitudes est également consultable sur les sites :

- https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa
ou
- https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Destinataires :

Madame la Maire de Paris
Madame la présidente de l'EPT Boucle Nord de Seine
Monsieur le président de l'EPT Paris Ouest La Défense
Monsieur le président de l'EPT Plaine Commune
Monsieur le président de l'EPT Paris Terres d'Envol
Monsieur le président de l'EPT Est Ensemble
Monsieur le président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Destinataires en copie :

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Préfète de Seine-et-Marne
Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord
Mesdames et Messieurs les directeurs des unités départementales de la DRIEA
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Transports

Décret du 28 JUIN 2018
approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis)

NOR : TRAA1726915D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 12 août 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0156 du 20 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 27 avril 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget annexé au présent décret est approuvé.

JON° 149 DU 30 JUIN 2018

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget concerne le territoire des communes suivantes :

Ville de Paris (16ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements)

Département de la Seine-et-Marne (77) :

CLAYE-SOUILLY	COMPANS
GRESSY	MITRY-MORY
VILLEPARISIS	

Département des Hauts-de-Seine (92) :

ASNIERES-SUR-SEINE	BOIS-COLOMBES
CLICHY	COLOMBES
COURBEVOIE	LA GARENNE-COLOMBES
GENNEVILLIERS	LEVALLOIS-PERRET
NANTERRE	NEUILLY-SUR-SEINE
PUTEAUX	SURESNES
VILLENEUVE-LA-GARENNE	

Département de la Seine-Saint-Denis (93) :

	AUBERVILLIERS	AULNAY-SOUS-BOIS	5
1	LE BLANC-MESNIL	BOBIGNY	
	BONDY	LE BOURGET	6
	LA COURNEUVE	DRANCY	7
2	DUGNY	EPINAY-SUR-SEINE	
	L'ILE-SAINT-DENIS	NOISY-LE-SEC	
	PANTIN	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	
	PIERREFITTE-SUR-SEINE	ROMAINVILLE	
	SAINT-DENIS	SAINT-OUEN	
3	SEVRAN	STAINS	
4	TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE	8
	VILLETANEUSE		

Département du Val-d'Oise (95) :

ARGENTEUIL	ARNOUVILLE
BEZONS	BONNEUIL-EN-FRANCE
BOUQUEVAL	DEUIL-LA-BARRE
ECOUEN	GARGES-LES-GONESSE
GONNESSE	GOUSSAINVILLE
GROSLAY	MONTMAGNY
ROISSY-EN-FRANCE	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
SARCELLES	LE THILLAY
VAUDHERLAND	VILLIERS-LE-BEL

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN D'ENSEMBLE/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;

- un plan de détails n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN DE DETAILS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OFZ (seuil 07) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ07/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OFZ (seuil 27) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ27/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OCS n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OCS/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;

- un plan de cotation des adaptations n° PSA/STAC/ACE/LFPB/ADAPTATIONS/2 ;

- un plan des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public n° PSA/STAC/ACE/LFPB/INSTALLATIONS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des obstacles remédiables n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OBSTACLES/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan de protection des voies routières n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PROTECTION VR/10/2 à l'échelle 1/10 000 ;

- une note annexe, comprenant notamment une notice explicative, une liste indicative des obstacles dépassant les cotes limites et un état des bornes de repérage de l'axe de la piste.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est abrogé.

Article 6

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 JUIN 2018

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de
la transition écologique et solidaire,
chargée des transports,

Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de
la transition écologique et solidaire,

Nicolas HULOT

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Transports

Décret du 28 JUIN 2018
approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis)

NOR : TRAA1726915D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 12 août 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0156 du 20 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 27 avril 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget annexé au présent décret est approuvé.

JON° 149 DU 30 JUIN 2018

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget concerne le territoire des communes suivantes :

Ville de Paris (16ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements)

Département de la Seine-et-Marne (77) :

CLAYE-SOUILLY	COMPANS
GRESSY	MITRY-MORY
VILLEPARISIS	

Département des Hauts-de-Seine (92) :

ASNIERES-SUR-SEINE	BOIS-COLOMBES
CLICHY	COLOMBES
COURBEVOIE	LA GARENNE-COLOMBES
GENNEVILLIERS	LEVALLOIS-PERRET
NANTERRE	NEUILLY-SUR-SEINE
PUTEAUX	SURESNES
VILLENEUVE-LA-GARENNE	

Département de la Seine-Saint-Denis (93) :

AUBERVILLIERS	AULNAY-SOUS-BOIS
LE BLANC-MESNIL	BOBIGNY
BONDY	LE BOURGET
LA COURNEUVE	DRANCY
DUGNY	EPINAY-SUR-SEINE
L'ILE-SAINT-DENIS	NOISY-LE-SEC
PANTIN	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
PIERREFITTE-SUR-SEINE	ROMAINVILLE
SAINT-DENIS	SAINT-OUEN
SEVRAN	STAINS
TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE
VILLETANEUSE	

Département du Val-d'Oise (95) :

ARGENTEUIL	ARNOUVILLE
BEZONS	BONNEUIL-EN-FRANCE
BOUQUEVAL	DEUIL-LA-BARRE
ECOUEN	GARGES-LES-GONESSE
GONNESSE	GOUSSAINVILLE
GROSLAY	MONTMAGNY
ROISSY-EN-FRANCE	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
SARCELLES	LE THILLAY
VAUDHERLAND	VILLIERS-LE-BEL

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN D'ENSEMBLE/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;

- un plan de détails n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN DE DETAILS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OFZ (seuil 07) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ07/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OFZ (seuil 27) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ27/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des surfaces OCS n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OCS/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;

- un plan de cotation des adaptations n° PSA/STAC/ACE/LFPB/ADAPTATIONS/2 ;

- un plan des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public n° PSA/STAC/ACE/LFPB/INSTALLATIONS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan des obstacles remédiables n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OBSTACLES/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;

- un plan de protection des voies routières n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PROTECTION VR/10/2 à l'échelle 1/10 000 ;

- une note annexe, comprenant notamment une notice explicative, une liste indicative des obstacles dépassant les cotes limites et un état des bornes de repérage de l'axe de la piste.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est abrogé.

Article 6

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 JUIN 2018

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de
la transition écologique et solidaire,
chargée des transports,

Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de
la transition écologique et solidaire,

Nicolas HULOT

B - Note annexe

Sommaire

1 - NOTICE EXPLICATIVE

1.1 - PLAN DE SITUATION 3

1.2 - GÉNÉRALITÉS 4

1.3 - BASES RÉGLEMENTAIRES 4

1.4 - INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES 4

1.5 - CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINANT LES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT 5
- **1.5.1 Chiffre de code** 5
- **1.5.2 Mode d'exploitation des pistes** 5
- **1.5.3 Altitude de référence des servitudes aéronautiques** 6

1.6 - SURFACES DE BASE 6
- **1.6.1 Périmètre des surfaces d'appui des pistes** 6
- **1.6.2 Trouées d'atterrissage et de décollage** 6
- **1.6.3 Surfaces latérales des pistes** 12
- **1.6.4 Surface horizontale intérieure** 12
- **1.6.5 Surface conique** 12

1.7 - SURFACES COMPLEMENTAIRES 13
- **1.7.1 Surfaces associées aux approches de précisions (O.F.Z.) – Seuils 07, 27** 13

1.8 - ADAPTATION DE SURFACES 14
- **1.8.1 Adaptation au seuil physique 25** 14
- **1.8.2 Adaptation par rapport aux zones d'altitude minimale de sécurité radar (AMSR)** 15
- **1.8.3 Adaptation au-dessus du quartier de la Défense** 16
- **1.8.4 Zone de protection routière** 16

1.9 - SURFACES APPLICABLES AUX AIDES VISUELLES 17
- **1.9.1 Surfaces associées aux indicateurs visuels de pente d'approche (PAPI)** 17
- **1.9.2 – Surface associée au balisage d'approche (plan des feux)** 17

1.10 - TRAITEMENT DES OBSTACLES DANS LES ZONES SOUS SERVITUDES 17
- **1.10.1 Obstacles mobiles** 17

1.11 – SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE 18

1.12 - ASSIETTE DES DÉGAGEMENTS 18
- **1.12.1 Aire de dégagement protégeant l'aérodrome et limites des communes sous servitudes** 18
- **1.12.2 Communes frappées de servitudes aéronautiques** 18

2 - LISTE DES OBSTACLES DÉPASSANT LES COTES LIMITES **20**

2.1 - REPERAGE ET NATURE DES OBSTACLES **20**

2.2 - APPLICATION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT **30**

2.2.1 Obstacles à venir **30**

2.2.2 Obstacles existants **30**

3 - DOCUMENTS ANNEXES **30**

3.1 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXES ET DE CALAGE DU PERIMETRE DE LA SURFACE D'APPUI DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT **30**

3.2 - SURFACE DE BASE DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT – VUE DE DESSUS **30**

3.3 - CROQUIS DES SURFACES DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT **30**

3.4 - CARTE DE L'ENVELOPPE DES SURACES DE DEGAGEMENT **30**

1 – NOTICE EXPLICATIVE

1.1 - PLAN DE SITUATION

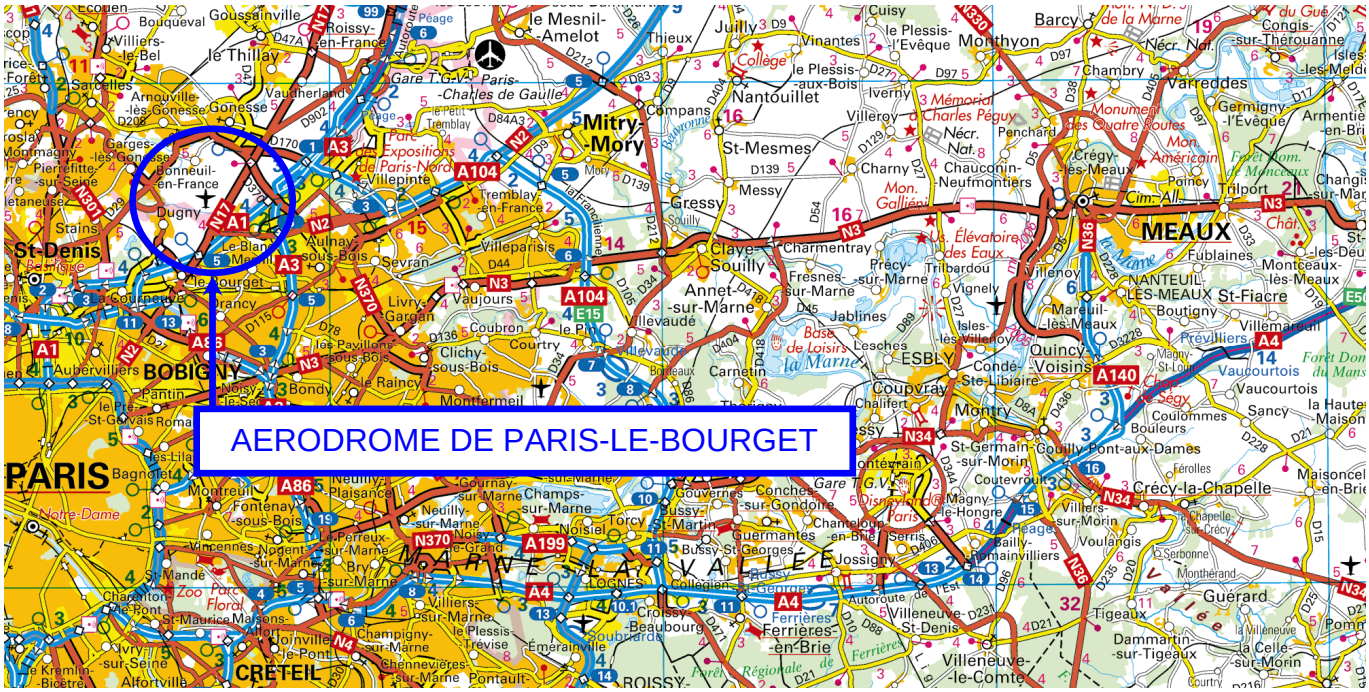
AERODROME DE PARIS-LE-BOURGET
PARIS
St-Denis
BOBIGNY
CRETEIL
MEAUX
Mitry-Mory
Le Bourget
Roissy-en-France
Gonesse
Villepinte
Tremblay-en-France
Villeparisis
Claye-Souilly
Annet-sur-Marne
Gressy
Nantouillet
St-Mesmes
Messy
Charmentray
Chauconin-Neufmontiers
Crécy-la-Chapelle
Coulommes
Guerard
Tigeaux
Dammartin-sur-Tigeaux
Villeneuve-le-Comte
Ferrières-en-Brie
Villeneuve-St-Denis
Lognes
Noisiel
Champs-sur-Marne
Gournay-sur-Marne
Neuilly-Plaisance
Montfermeil
Clichy-sous-Bois
Coubron
Vaujours
Sevran
Aulnay-sous-Bois
Livry-Gargan
Le Raincy
Bondy
Aubervilliers
Pantin
Bagnolet
Montreuil
Fontenay-sous-Bois
Vincennes
Nogent-sur-Marne
Le Perreux-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Champigny-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Villiers-sur-Marne
Pontault
Noisy-le-Grand
Neuilly-sur-Marne
Gare T.G.V. Paris-Charles de Gaulle
Parc Expositions de Paris-Nord Villepinte
Base de Loisirs la Marne
Vallée de la Marne
Forêt Dom. de Montceaux
Forêt Dom. du Mans
Vaucourtois
Prévliers
Quincy-Voisins
Coupvray
ESBLY
Montry
Couilly-Pont-aux-Dames
Crécy-la-Chapelle
Magny-le-Hongre
Serris
Jossigny
Guermantes
Bussy-St-Georges
Collégien
Croissy-Beaubourg
Émerainville
Pontault
Villiers-sur-Marne
Champigny-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Ivry-sur-Seine
Alfortville
Charenton-le-Pont
St-Maurice
Maisons-Alfort
Joinville-le-Pont
Nogent-sur-Marne
Vincennes
Montreuil
Bagnolet
Pantin
Aubervilliers
Le Bourget
Dugny
Stains
Villetaneuse
Garges-les-Gonesse
Arnouville-les-Gonesse
Goussainville
Vaudherland
Le Thillay
Villiers-le-Bel
Ecouen
Bouqueval
Sarcelles
Bonneuil-en-France
Pierrefitte-sur-Seine
Montmagny
Le Mesnil-Amelot
Thieux
Juilly
Compans
Cuisy
Vinantes
le Plessis-l'Evêque
Monthyon
Barcy
Chambry
Varreddes
Germigny-l'Evêque
Armentieres-en-Brie
Congis-sur-Thérouanne
Isles-les-Meldeuses
Penchard
Crégy-les-Meaux
Poincy
Trilport
Changis-sur-Marne
Fublaines
Montceaux-les-Meaux
NANTEUIL-LES-MEAUX
St-Fiacre
Boutigny
Villemareuil
Mareuil-les-Meaux
Isles-les-Villenoy
Villenoy
Vignely
Trilbardou
Précy-sur-Marne
Fresnes-sur-Marne
Jablines
Lesches
Carnetin
Villevaudé
Le Pin
Courtry
Le Plessis-Trévise
Émerainville
Soubrerde
Régionale de Ferrières
Ferrières
Villeneuve-St-Denis
Gare T.G.V. Disneyland Paris
Serris
Bussy-St-Georges
Collégien
Croissy-Beaubourg
Lognes
Noisiel
Torcy
Bussy-St-Martin
Gouvernes
Conches-sur-Gondoire
Chanteloup-en-Brie
Bailly-Romainvilliers
Coutevroult
Villiers-sur-Morin
Voulangis
Serbonne
Montérand
Le Villeneuve
la Celle-sur-Morin
Courtry
Férolles
Maisoncelles-en-Brie
Sancy
la Haute-Maison
Vaucourtois
Ségy
Magny-St-Loup
Mon. Gallieni
Us. Élévatoire des Eaux
Mémorial Charles Péguy
Nécr. Nat.
Monument des Quatre Routes
Mon. Américain
Cim. All.
Chât.
Collège
Base de Loisirs la Marne
Notre-Dame
Zoo Parc Floral
Régionale de Ferrières
Autoroute de l'Est
Autoroute du Soleil
Autoroute de l'Ouest
Autoroute du Nord
Autoroute de l'Est
Autoroute de l'Ouest
Autoroute du Soleil

1.2- GENERALITES

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles, dites surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (Plans + Note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

1.3 - BASES REGLEMENTAIRES

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- de l'article L6351-1 du code des transports
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

1.4 - INSTALLATIONS CONCERNEES PAR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

L'ensemble des surfaces caractérisant les servitudes aéronautiques de dégagement détermine et assure la protection de l'aérodrome dans son extension maximale.

Les caractéristiques techniques des servitudes aéronautiques associées aux pistes à protéger sont définies :

- par le code de référence attribué à chaque piste de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe et sa circulaire d'application),

- par les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision…).

Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris – le Bourget permettent de protéger contre les obstacles :

- La piste revêtue orientée Sud/Nord (03/21) de 2398,88 mètres de longueur par 60 mètres de largeur.

- La piste revêtue orientée Sud Ouest/Nord Est (07/25) de 2991 mètres de longueur par 45 mètres de largeur.
- La piste revêtue orientée Est/Ouest (09/27) de 1851,58 mètres de longueur par 45 mètres de largeur.
- Les aides visuelles.

1.5 - CARACTERISTIQUES DETERMINANT LES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement tiennent compte des conditions d'exploitation qui doivent pouvoir être assurées (dispositif de piste et mode d'exploitation) sur l'aérodrome.

1.5.1 - Chiffre de code

Les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement dépendent du premier élément du code de référence de chaque piste de l'aérodrome tel qu'il est défini aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Le premier élément de ce code est un chiffre qui est déterminé par la plus grande distance de référence des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

- Le chiffre de code de la piste établissant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris – le Bourget est « **4** ».

Il fixe la longueur de piste minimale nécessaire pour l'aéronef le plus contraignant au décollage.

1.5.2 - Mode d'exploitation des pistes

Le mode d'exploitation de chaque piste détermine, en fonction du chiffre de code, les caractéristiques des servitudes aéronautiques de dégagement.

La piste 03/21 est exploitée:

- ***seuil 03*** (Sud)
  - ***approche classique***
- ***seuil 21*** (Nord)
  - ***approche classique***

La piste 07/25 est exploitée:

- ***seuil 07*** (Sud - Ouest)
  - ***approche catégorie I***
- ***seuil 25*** (Nord - Est)
  - ***approche classique***

La piste 09/27 est exploitée:

- ***seuil 09*** (Ouest)
  - ***Sans objet***
- ***seuil 27*** (Est)
  - ***approche catégorie I***

1.5.3 - Altitude de référence des servitudes aéronautiques

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé de la surface de la piste utilisée pour l'atterrissage.
L'aérodrome de Paris – le Bourget a une altitude de référence de **67 m N.G.F.** (altitude rapportée au Nivellement Général de la France). Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissages de précision.

1.6- SURFACES DE BASE

Le plan de servitudes aéronautiques est doté pour chaque piste des surfaces de base suivantes :

- une surface d'appui des servitudes aéronautiques,
- deux trouées d'atterrissage,
- deux trouées de décollage,
- deux surfaces latérales,
- une surface horizontale intérieure,
- une surface conique.
  (Document annexe : 3.2 – surfaces de base des servitudes aéronautiques de dégagement – vue de dessus)

L'élaboration de ces surfaces prend en compte :

- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome,
- le code de référence défini pour chaque piste,
- les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage.

1.6.1 – Périmètre des surfaces d'appui des pistes

L'élévation des surfaces des servitudes aéronautiques de dégagement des pistes repose sur le périmètre formé par les bords intérieurs des trouées d'atterrissage et par les lignes d'appui des surfaces latérales.
(Document annexe : 3.1- Etat des bornes de repérage d'axes et de calage du périmètre de la surface d'appui aéronautiques de dégagement).

1.6.2 - Trouées d'atterrissage et de décollage

Chaque surface de trouée est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine en mètre NGF, un évasement, une pente et une longueur maximale.
Les caractéristiques des trouées de l'aérodrome de Paris – le Bourget ont les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après.

Trouées d'atterrissage et de décollage de la piste 03 / 21

a) ***trouée d'atterrissage - Seuil 03***

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Seuil 03
- Approche	**classique**
- Chiffre de code	4
- Distance au seuil	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude à l'origine	44 mètres
- Alignement droit	2 594,50 mètres
- Rayon	1 666,66 mètres
- Angle au centre	113°
- Alignement droit	1 875,46 mètres
- Rayon	1 666,66 mètres
- Angle au centre	70°
- Alignement droit final	5 209,17 mètres
- Divergence	15 %
- Longueur 1ère section	3 000 mètres
- Pente 1ère section	2 %
- Pente 2ème section	2,5 % jusqu'à l'altitude 157m NGF
- Palier 157m NGF	0 % à l'altitude 157m NGF,
- Pente 3.3%	3,3% de 157m NGF à 194m NGF
- Longueur totale	15 000 mètres

b) trouée de décollage – Seuil 03

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Trouée courbe Ouest Seuil 03
- Chiffre de code	4
- Distance par rapport à l'extrémité de la piste	60 mètres
- Largeur à l'origine	180 mètres
- Altitude à l'origine	44 mètres
- Alignement droit	2 773,72 mètres
- Rayon	3 736,08 mètres
- Angle au centre	81,2°
Direction Nord Ouest	
- Alignement droit	2 930,41 mètres
- Rayon	3 736,08 mètres
- Angle au centre	30°
- Alignement droit final	2 044,87 mètres
- Divergence	12,5 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	15 000 mètres
Direction Ouest	
- Alignement droit	4 008,47 mètres
- Rayon	3 736,08 mètres
- Angle au centre	21,7°
- Alignement droit final	1 508,03 mètres
- Divergence	12,5 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	15 000 mètres

c) trouée d'atterrissage tronquée au niveau de la surface horizontale – Seuil 21

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Seuil 21
- Approche	**Classique**
- Chiffre de code	4
- Distance au seuil	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude à l'origine	55 mètres
- Divergence	15 %
- Longueur 1ère section	2 850 mètres
- Pente 1ère section	2 %
- Longueur totale	2 850 mètres

Trouées d'atterrissage et de décollage de la piste 07 / 25

a) trouée d'atterrissage - Seuil 07

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Seuil 07
- Approche	**Catégorie I**
- Chiffre de code	4
- Distance au seuil décalé	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude à l'origine	47 mètres
- Divergence	15 %
- Longueur 1ère section	3 000 mètres
- Pente 1ère section	2 %
- Pente 2ème section	2,5 % jusqu'à l'altitude 157m NGF
- Palier 157m NGF	0 % à l'altitude 157m NGF
- Pente 3.3%	3,3% de 157m NGF à 194m NGF
- palier final	Marche de 194m à 195m NGF
- Longueur totale	15 000 mètres

b) trouée de décollage - Seuil 07

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Seuil 07
- Chiffre de code	4
- Distance par rapport à l'extrémité de la piste	60 mètres
- Largeur à l'origine	180 mètres
- Altitude à l'origine	45 mètres
- Divergence	12,5 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	15 000 mètres

c) trouée d'atterrissage au seuil décalé 25

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Touée courbe Seuil 25
- Approche	**Classique**
- Chiffre de code	4
- Distance au seuil décalé	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude à l'origine	57 mètres
- Divergence	15 %
- Alignement droit	0 mètre
- Rayon	4 546,91 mètres
- Angle au centre	26°
- Alignement droit final	12 956,73 mètres
- Longueur 1ère section	3 000 mètres
- Pente 1ère section	2 %
- Pente 2ème section	2,5 %
- Pente 3ème section	0 %
- Longueur totale	15 000 mètres

d) trouée de décollage - Seuil 25

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Trouée courbe Seuil 25
- Chiffre de code	4
- Distance par rapport à l'extrémité de la piste	60 mètres
- Largeur à l'origine	180 mètres
- Altitude à l'origine	67 mètres
- Alignement droit	3 636 mètres
- Rayon	4 536 mètres
- Angle au centre	69°
- Rayon	4 536 mètres
- Angle au centre	41°
- Alignement droit final	2 619 mètres
- Divergence	12,5 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	15 000 mètres

<u>Trouée d'atterrissage et de décollage de la piste 09 / 27</u>

a) trouée d'atterrissage - Seuil 27

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Seuil 27
- Approche	**Catégorie I**
- Chiffre de code	4
- Distance au seuil	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude à l'origine	51 mètres
- Divergence	15 %
- Longueur 1ère section	3 000 mètres
- Pente 1ère section	2 %
- Pente 2ème section	2,5 %
- Pente 3ème section	0 %
- Longueur totale	15 000 mètres

b) trouée de décollage - Seuil 27

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
	Trouée courbe Seuil 27
- Chiffre de code	4
- Distance par rapport à l'extrémité de la piste	60 mètres
- Largeur à l'origine	180 mètres
- Altitude à l'origine	51 mètres
- Alignement droit	5 303 mètres
- Rayon	4 536 mètres
- Angle au centre	11°
- Alignement droit final	8 436 mètres
- Divergence	12,5 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	15 000 mètres

c) trouée d'atterrissage - Seuil 09

Sans objet

d) trouée de décollage - Seuil 09

Sans objet

1.6.3 - Surfaces latérales de la piste

Les surfaces latérales ont une pente de 14,3 % pour les 3 pistes.

1.6.4 - Surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure, dont la cote NGF est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à 112 mètres NGF.
Elle est délimitée par deux demi circonférences horizontales, de rayon égal à 4000 m, centrées chacune par rapport à l'origine des trouées d'atterrissage.

1.6.5 - Surface conique

La surface conique de dégagement a une pente de 5 % et s'élève jusqu'à une hauteur de 100 mètres à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure. Elle a pour cote maximale 212 mètres NGF.

1.7- SURFACES COMPLEMENTAIRES

1.7.1 – Surfaces associées aux approches de précision (O.F.Z.) – Seuils 07 et 27

Les surfaces OFZ sont associées aux pistes exploitées aux instruments avec approche de précision de catégorie I aux seuils 07 et 27.

Elles définissent un volume d'espace aérien devant être impérativement libre de tout obstacle.

Ce volume spécifique (O.F.Z.) est formé des surfaces suivantes pour chaque seuil d'atterrissage :

- la surface intérieure d'approche
- les surfaces intérieures de transition,
- la surface d'atterrissage interrompu.

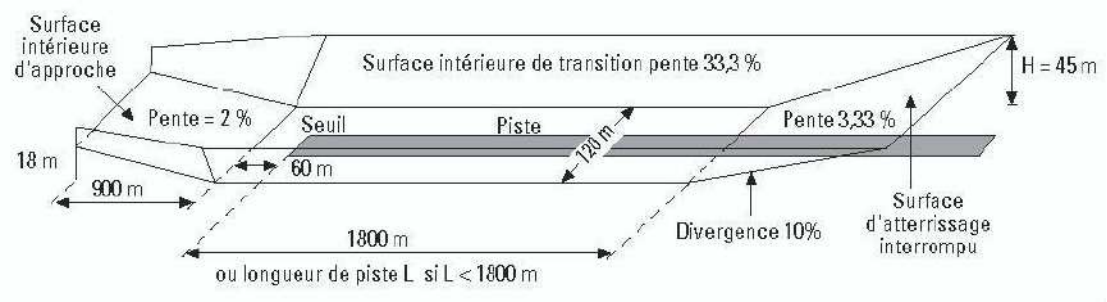

Ces surfaces s'élèvent jusqu'à la cote maximale de 112 mètres NGF.
Les caractéristiques techniques des surfaces OFZ sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Chiffre de code : 4 - Cat I	Piste exploitée aux instruments avec approche de précision - Catégorie I
Surface intérieure d'approche	
Longueur du bord intérieur	120 m
Distance au seuil	60 m
Longueur	900 m
Pente	2 %
Surface intérieure de transition	
Pente	33,3 %
Surface d'atterrissage interrompu	
Longueur du bord intérieur	120 m
Distance au seuil	1800 m
Divergence	10 %
Pente	3,33 %

1.8 – ADAPTATION DES SURFACES

Lorsque des obstacles font saillie au dessus des surfaces de dégagements et qu'il s'avère impossible de les supprimer en raison d'un intérêt économique et social tel qu'il peut être mis en balance avec l'exploitation de l'aérodrome, celles-ci sont adaptées localement après étude afin de les recouvrir.

Par ailleurs, des contraintes supplémentaires liées à la navigation aérienne peuvent nécessiter de renforcer ces surfaces, ce qui est le cas pour l'Ile-de-France.

Le plan référencé A5 donne le détail de ces adaptations en fonction du type d'obstacle pris en compte.

1.8.1 – Adaptation au seuil physique 25

Cette adaptation vise à procurer des protections supplémentaires pour les atterrissages en 25 notamment dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, où des aéronefs pourraient être amenés à se poser au seuil physique de la piste.

Les caractéristiques de cette adaptation sont celles d'une trouée d'atterrissage, tronquée au niveau de la surface horizontale. Elles sont décrites dans le tableau suivant :

- Distance par rapport à l'extrémité de la piste	60 mètres
- Largeur à l'origine	300 mètres
- Altitude de départ	67 mètres
- Altitude à l'arrivée	112 mètres
- Divergence	15 %
- Pente	2 %
- Longueur totale	2250 mètres

Des surfaces de rattrapages permettent d'étendre la zone de protection jusqu'au seuil 25 en se raccordant aux surfaces latérales.

1.8.2 – Adaptation par rapport aux zones d'altitude minimale de sécurité radar (AMSR)

Afin d'assurer la sécurité de l'important trafic aérien des aéroports en région parisienne, des zones d'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) permettent de gérer sur le plan horizontal les différents flux qui alimentent les aéroports de Paris Le Bourget et Paris Charles de Gaulle et plus particulièrement les approches triples simultanées suite à le mise en service de la piste 09/27 de l'aéroport de Paris Le Bourget en 1996 et du doublet sud de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle en 1999.

Le PSA de l'aérodrome de Paris Le Bourget est concerné par deux zones d'altitude minimale de sécurité radar : une zone d'altitude minimale de 457 mètres NGF (1500 pieds) et une autre d'altitude minimale de 605 mètres NGF (2000 pieds). Les aéronefs ne doivent pas descendre en-dessous de ces altitudes.

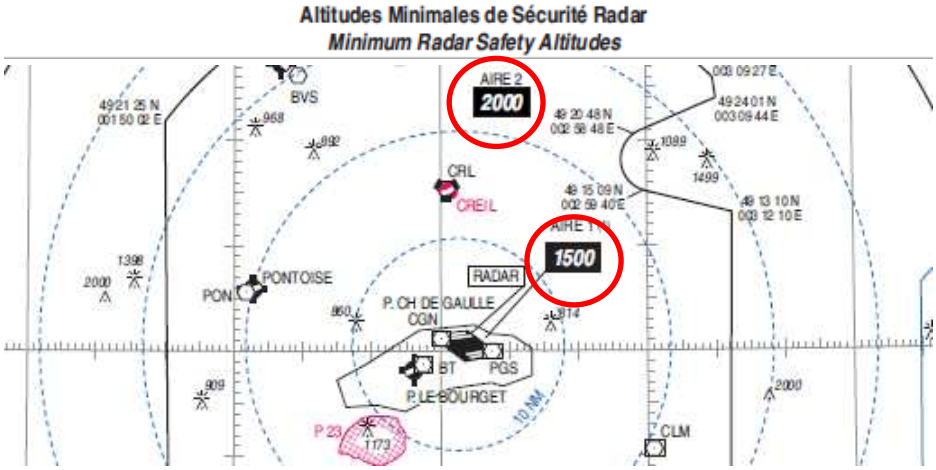

Une marge de franchissement des obstacles de 300 mètres est par la suite appliquée à l'altitude minimale de sécurité radar afin qu'il n'y ait pas de danger pour la circulation aérienne. Le PSA a donc deux zones d'altitude minimale de 157 mètres NGF pour l'une et de 305 mètres NGF pour l'autre. Les deux zones sont raccordées par une pente de 3,3 %.
L'adaptation est présente sur le plan référencé A1.

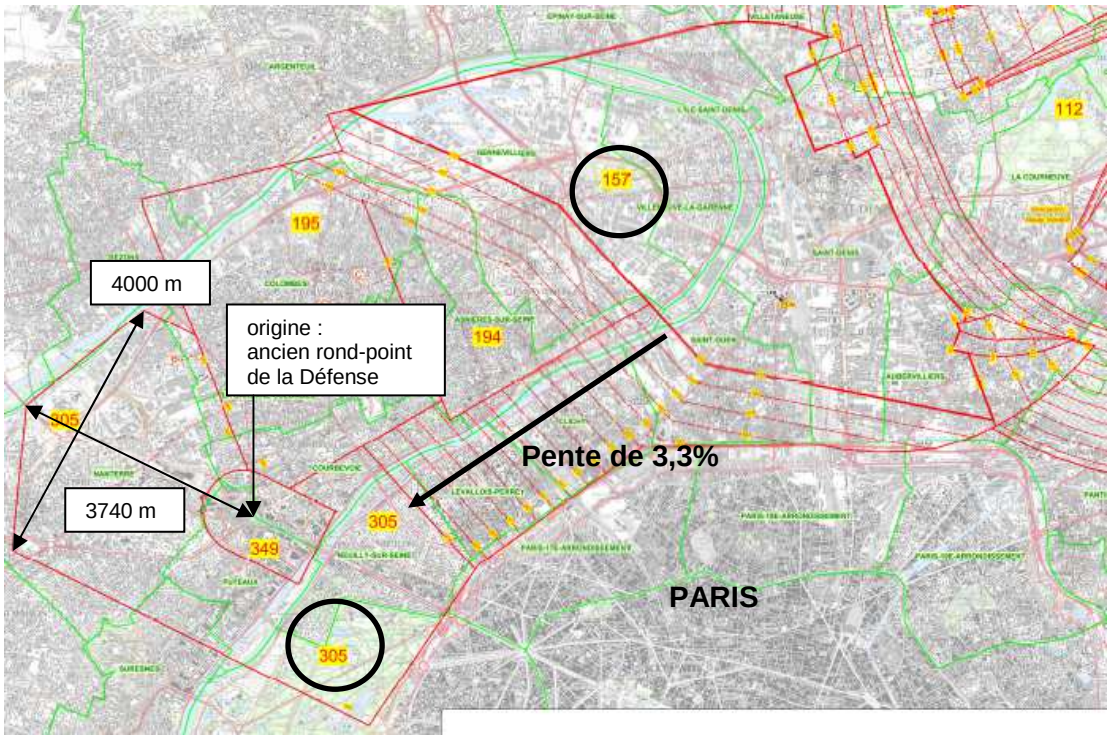

1.8.3 – Adaptation au-dessus du quartier de la Défense

Le quartier de la Défense se situe à 15 km au sud-ouest de l'aéroport de Paris Le Bourget. Afin de protéger la circulation aérienne lors des phases de décollages, d'atterrissage et de remise des gaz des pistes 07/25 et 09/27, l'altitude des immeubles de grande hauteur est limitée à 349 mètres NGF. Cette valeur correspond alors à l'altitude autorisée pour la Tour Phare par le PSA de 1969 lors du dépôt du permis de construire, qui a ensuite été appliquée à l'ensemble du quartier pour l'ensemble des immeubles de très grande hauteur.

Les dimensions de cette adaptation sont détaillées ci-dessous :

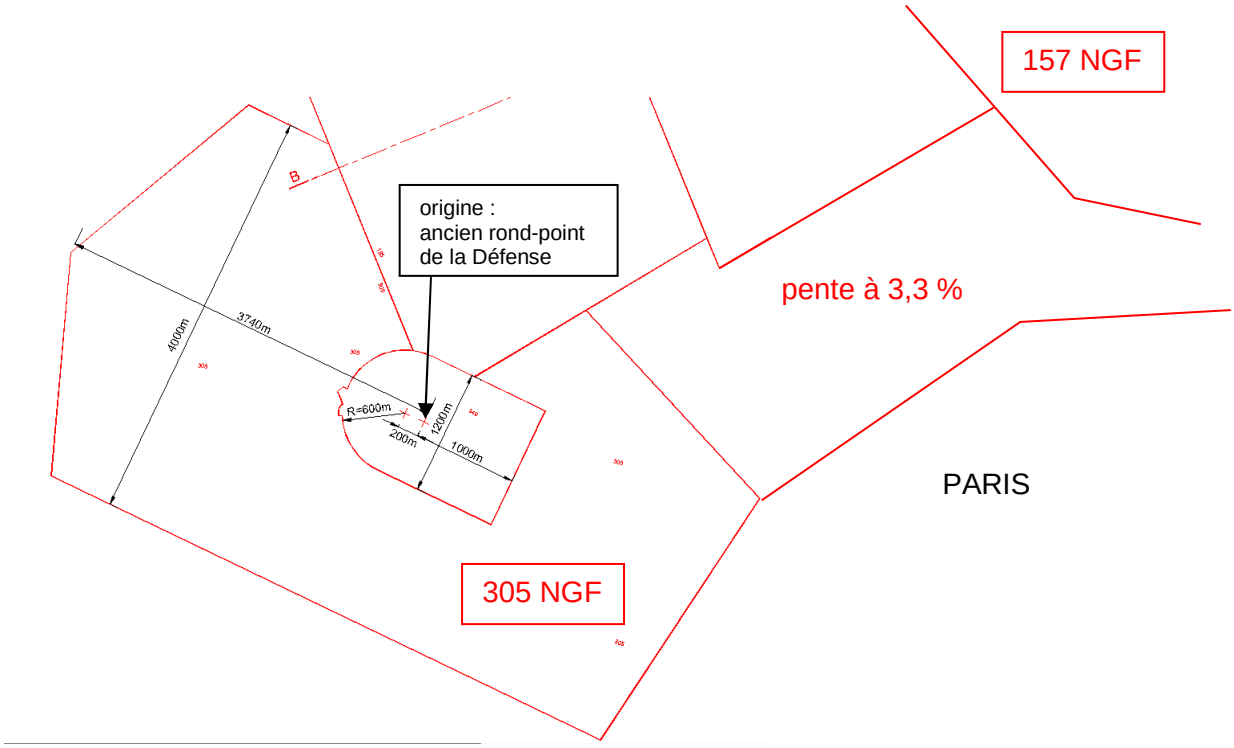

L'arc de cercle est adapté de façon à intégrer dans la zone « 349 m » les tours du quartier « Valmy », précisément délimité par la rue des Longues Raies et le boulevard des Bouvets, à la Défense.

1.8.4 – Zone de protection routière

Une distance minimale est à respecter pour les voies routières entre le bord intérieur de la trouée d'atterrissage et le bord intérieur de cette voie. Mesurée parallèlement à l'axe de piste, cette distance minimale est de 300 m. L'interdiction des voies routières ne s'applique pas aux routes existantes.
Le plan A9 indique à chaque seuil la distance minimale à respecter pour la protection des usagers des voies routières contre le souffle des avions à turboréacteurs et la distance minimale pour la construction de nouvelles voies routières.

1.9 – SURFACES APPLICABLES AUX AIDES VISUELLES

1.9.1 – Surfaces associées aux indicateurs visuels de pente d'approche (PAPI)

L'aérodrome de Paris – le Bourget possède des PAPI aux seuils 03 et 27 calés à 3°.
La surface associée à un PAPI (OCS pour Obstacle Clearance Surface) est déterminée par rapport au calage angulaire A de l'élément lumineux de PAPI signalant la partie la plus basse de la pente de guidage selon la relation suivante :

$$\theta = A - 0{,}57°$$

Avec A = 2,50° calage angulaire du PAPI le plus bas et θ = pente de la surface OCS,

	Seuil 27	Seuil 03
Type d'approche	Classique	Classique
Chiffre de code de la piste	4	4
Largeur à l'origine	300m	300m
Distance au seuil	60m	60m
Divergence	15 %	15 %
Longueur totale	15 000m	3 065m
θ	1,93°	1,93°

1.9.2 – Surface associée au balisage d'approche (plan des feux)

Le dispositif de balisage d'approche aux seuils 07 et 27 est protégé par le **plan des feux**.

Les caractéristiques de cette surface associée aux aides visuelles sont données dans le tableau ci-dessous :

Longueur de la ligne d'approche	420 m
Longueur de la servitude associée	480 m
Largeur de la servitude associée	120 m
Pente maximale par rapport au sol	3,5 %

1.10 – TRAITEMENT DES OBSTACLES DANS LES ZONES SOUS SERVITUDES

Les marges prévues par rapport aux obstacles sont définies conformément à l'annexe 4 de l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié relatif aux servitudes aéronautiques.

1.10.1– Les obstacles mobiles

Le gabarit routier s'applique à tout tronçon de chaussée couvert par une trouée d'atterrissage ou de décollage qui est dès lors considéré comme un obstacle massif.

1.11 – SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

Une étude est réalisée afin de déterminer les obstacles à baliser soit de jour ou de nuit, soit de jour et de nuit. Les obstacles pris en considération ont une cote NGF située dans la partie en dessous des surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement et au dessus de la surface de balisage définie pour chaque classe d'obstacle, telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Type d'obstacle (pris en compte pour leur cote sommitale)	**Surface de balisage** (parallèle aux surfaces des servitudes)
Massif	10 mètres en dessous des surfaces des servitudes
Mince	10 mètres en dessous des surfaces des servitudes
Filiforme	20 mètres en dessous des surfaces des servitudes

Le balisage des obstacles dans tous les cas doit faire l'objet d'une étude particulière.

1.12 - ASSIETTE DES DÉGAGEMENTS

1.12.1 - Aire de dégagement protégeant l'aérodrome et limites des communes sous servitudes

Le plan des servitudes aéronautiques précise l'ensemble des communes frappées par lesdites servitudes et détermine les limites des surfaces de dégagement qui grèvent chacune de ces communes.
(Document annexe : 3.4 – carte de l'enveloppe des surfaces de dégagement).

1.12.2 - Communes frappées de servitudes aéronautiques

Les communes dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris le Bourget sont les suivantes :

- ***Commune de PARIS (75)***

  - **Paris 16ème arrondissement**
  - **Paris 17ème arrondissement**
  - **Paris 18ème arrondissement**
  - **Paris 19ème arrondissement**

- ***Département de Seine et Marne (77)***

  - **COMPANS**
  - **GRESSY**
  - **MITRY-MORY**
  - **CLAYE-SOUILLY**
  - **VILLEPARISIS**

- ***Département des Hauts de Seine (92)***

  - **ASNIERES SUR SEINE**
  - **BOIS COLOMBES**
  - **CLICHY**
  - **COLOMBES**
  - **COURBEVOIE**
  - **LA GARENNE-COLOMBES**
  - **GENNEVILLIERS**

- **VILLENEUVE LA GARENNE**
- **SURESNES**
- **PUTEAUX**
- **NANTERRE**
- **NEUILLY SUR SEINE**
- **LEVALLOIS PERRET**

▪ ***Département de Seine Saint Denis (93)***

- **AUBERVILLIERS**
- **AULNAY SOUS BOIS**
- **LE BLANC-MESNIL**
- **BOBIGNY**
- **BONDY**
- **LE BOURGET**
- **LA COURNEUVE**
- **DRANCY**
- **DUGNY**
- **EPINAY SUR SEINE**
- **L'ILE SAINT DENIS**
- **NOISY LE SEC**
- **PANTIN**
- **LES PAVILLONS SOUS BOIS**
- **PIERREFITTE SUR SEINE**
- **ROMAINVILLE**
- **SAINT DENIS**
- **SAINT OUEN**
- **SEVRAN**
- **STAINS**
- **TREMBLAY EN FRANCE**
- **VILLEPINTE**
- **VILLETANEUSE**

▪ ***Département du Val d'Oise (95)***

- **ARGENTEUIL**
- **ARNOUVILLE**
- **BEZONS**
- **BONNEUIL EN FRANCE**
- **BOUQUEVAL**
- **DEUIL LA BARRE**
- **ECOUEN**
- **GARGES LES GONESSE**
- **GONESSE**
- **GOUSSAINVILLE**
- **GROSLAY**
- **MONTMAGNY**
- **ROISSY EN FRANCE**
- **SAINT BRICE SOUS FORET**
- **SARCELLES**
- **LE THILLAY**
- **VAUDHERLAND**
- **VILLIERS LE BEL**

2 – LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

2.1 – REPERAGE ET NATURE DES OBSTACLES

Liste non-limitative donnée à titre indicatif (Article D.242-3 du code de l'Aviation Civile).
Lors de l'établissement du dossier, 234 obstacles naturels ou artificiels percent les servitudes aéronautiques.

Nature de l'obstacle situé dans l'emprise de l'aérodrome	**Altitude de l'obstacle à son sommet** (en mètres NGF)	**Observations** **Mesure de la hauteur de dépassement** (en mètres)	**Repère sur les plans**
Commune de Bonneuil-en-France			
anémomètre	60.76	+5.27	1002
antenne	47.97	+1.85	1003
antenne	88.56	+1.37	1095
poteau	82.42	+0.55	1307
antenne	85.42	+3.55	1308
Manche à air	58.13	+4.28	1313
localizer	47.19	+1.06	1320
localizer	47.21	+1.40	1321
Manche à air	53.24	+0.15	1323
Manche à air	54.07	+2.70	1324
Commune de Gonesse			
antenne	67.42	+0.42	1008
V.O.R	70.78	+3.78	1009
bâtiment	68.47	+2.73	1145
bâtiment	68.47	+2.64	1146
Manche à air	59.09	+6.76	1338
V.O.R	68.52	0.59	1340
poteau	68.32	+2.69	1351
poteau	68.28	+2.20	1352
poteau	67.77	+1.44	1353

Nature de l'obstacle remédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
Commune d'Aulnay-sous-Bois			
arbre	82.40	+1.24	1029
arbre	83.12	+1.71	1030
arbre	82.80	+1.04	1031
terrain naturel	81.92	+1.84	1394
Commune de Bonneuil-en-France			
arbre	52.28	+2.88	1035
arbre	51.70	+2.01	1036
arbre	67.88	+6.88	1076
forêt	53.15	+6.39	1231
forêt	59.93	+7.21	1233
antenne	74.46	+3.17	1136
lampadaire	62.98	+2.17	1350
bâtiment	55.33	+1.46	1132
bâtiment	60.01	+3.69	1133
Commune de Dugny			
arbre	66.99	+9.27	1021
arbre	66.77	+2.26	1022
arbre	65.01	+8.31	1023
arbre	63.84	+3.91	1075
arbre	64.61	+0.77	1077
forêt	64.90	+4.22	1289
lampadaire	66.23	+0.46	1346
lampadaire	60.47	+5.04	1347
lampadaire	60.01	+2.59	1348
lampadaire	52.34	+0.86	1355
lampadaire	52.40	+0.39	1356
bâtiment	51.30	+0.97	1440

Nature de l'obstacle remédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
Commune de Garges-les-Gonesse			
arbre	47.23	+0.49	1014
arbre	48.93	+2.13	1015
arbre	53.48	+0.13	1032
arbre	52.82	+2.01	1033
arbre	52.78	+2.94	1034
arbre	53.08	+3.33	1037
arbre	56.84	+6.17	1038
arbre	52.04	+3.38	1039
arbre	52.82	+4.02	1040
arbre	51.98	+3.31	1041
arbre	61.86	+10.05	1042
arbre	54.68	+3.13	1043
arbre	51.29	+0.07	1044
arbre	62.14	+0.21	1046
arbre	56.01	+2.52	1048
arbre	56.81	+1.64	1049
arbre	58.66	+4.38	1050
arbre	56.42	+1.72	1051
arbre	57.28	+0.62	1052
arbre	58.03	+2.48	1053
arbre	62.61	+6.24	1054
arbre	55.42	+0.51	1055
arbre	59.24	+1.78	1056
arbre	76.87	+6.60	1057
arbre	77.23	+7.94	1058
arbre	76.51	+4.47	1059
arbre	77.47	+9.27	1060
arbre	82.37	+13.60	1061
arbre	79.61	+10.56	1062

Nature de l'obstacle remédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
arbre	79.77	+10.65	1063
arbre	73.27	+4.94	1065
arbre	74.39	+4.31	1066
arbre	74.35	+3.89	1067
arbre	73.39	+3.37	1068
arbre	74.23	+1.90	1071
bâtiment	55.18	+0.33	1139
bâtiment	54.51	+0.56	1141
bâtiment	56.93	+0.49	1144
forêt	56.37	+8.26	1234
forêt	61.45	+11.74	1235
forêt	52.69	+2.95	1236
forêt	53.05	+2.85	1237
forêt	60.90	+9.67	1239
forêt	54.26	+2.48	1240
forêt	64.20	+11.20	1241
forêt	64.87	+8.59	1242
forêt	56.62	+0.90	1243
forêt	79.31	+10.97	1244
forêt	78.33	+11.88	1246
forêt	71.31	+3.15	1247
forêt	72.49	+4.67	1248
forêt	75.79	+7.89	1249
forêt	73.80	+5.51	1250
forêt	72.45	+1.91	1251
pylône	55.12	+0.39	2292
Commune de Gonesse			
arbre	81.38	+3.38	1016
arbre	82.68	+4.74	1017

Nature de l'obstacle remédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
arbre	80.72	+3.30	1018
arbre	80.48	+5.66	1019
arbre	79.06	+3.02	1020
arbre	88.18	+4.09	1024
arbre	58.62	+1.15	1025
arbre	62.67	+4.68	1026
arbre	81.07	+0.66	1027
arbre	82.13	+1.21	1028
arbre	65.32	+1.76	1072
arbre	71.54	+0.16	1073
bâtiment	63.92	+0.53	1113
bâtiment	65.85	+0.05	1114
forêt	85.34	+5.26	1260
forêt	86.36	+2.27	1261
forêt	86.75	+5.35	1265
forêt	85.27	+2.97	1266
forêt	82.59	+10.40	1267
forêt	92.46	+8.33	1268
forêt	83.27	+0.18	1269
forêt	101.60	+1.01	1270
forêt	112.71	+0.71	1273
forêt	113.44	+1.44	1276
forêt	114.41	+2.41	1277
forêt	112.38	+0.38	1280
forêt	114.28	+2.28	1281
forêt	112.91	+0.91	1283
panneau	58.68	+0.12	1349
terrain naturel	77.01	+1.09	1393
arbre	93.66	+9.17	2024

Nature de l'obstacle remédiable	**Altitude de l'obstacle à son sommet** (en mètres NGF)	**Observations** **Mesure de la hauteur de dépassement** (en mètres)	**Repère sur les plans**
lampadaire	68.38	+1.38	1341
Commune Le Thillay			
forêt	122.72	+3.09	1291
forêt	122.09	+9.54	1292
Commune de Stains			
arbre	73.73	+4.13	1064
arbre	73.23	+1.81	1069
arbre	72.65	+0.29	1070
forêt	74.67	+4.16	1252
forêt	81.56	+4.51	1257
forêt	79.07	+2.51	1258

Nature de l'obstacle irrémédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
Commune de Dugny			
bâtiment	57.67	+1.01	1125
bâtiment	56.52	+3.03	1155
Commune de Garges-les-Gonesse			
Château d'eau	112.92	+0.92	1293
Commune de Gonesse			
bâtiment	102.60	+7.00	1131
antenne	100.39	+2.38	1152
bâtiment	113.42	+1.42	1159
bâtiment	113.64	+1.64	1162
bâtiment	115.27	+3.27	1165
bâtiment	115.64	+3.64	1168
bâtiment	116.67	+4.67	1171
bâtiment	116.25	+4.25	1174
antenne	120.77	+2.20	1296
Château d'eau	118.10	+0.11	1297
Château d'eau	118.10	+0.23	1298
pylône	113.02	+1.02	1364
pylône	112.58	+0.58	1375
Voie routière	70.68	+0.46	1399
Voie routière	70.56	+2.28	1400
Voie routière	70.44	+2.03	1401
Voie routière	70.32	+1.55	1402
Voie routière	70.16	+1.47	1403
Voie routière	70.03	+1.21	1404
Voie routière	69.82	+0.88	1405
Voie routière	69.74	+0.67	1406
Voie routière	69.71	+0.53	1407
Voie routière	69.87	+0.49	1408
Voie routière	69.71	+0.27	1409

Nature de l'obstacle irrémédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
Voie routière	69.56	+0.18	1410
Voie routière	61.56	+0.17	1416
Voie routière	61.24	+0.25	1417
Voie routière	61.01	+0.43	1418
Voie routière	60.68	+0.54	1419
Voie routière	60.38	+0.76	1420
Voie routière	60.20	+1.10	1421
Voie routière	70.19	+1.11	1423
Voie routière	70.40	+1.63	1424
Voie routière	70.10	+1.33	1425
Voie routière	69.59	+0.50	1426
Voie routière	69.27	+0.52	1427
Voie routière	69.11	+0.69	1428
Voie routière	68.85	+0.81	1429
Voie routière	68.65	+0.98	1430
Voie routière	68.45	+1.16	1431
Voie routière	68.35	+1.35	1432
Commune Le Thillay			
antenne	112.07	+0.07	1010
antenne	113.20	+1.20	1012
Commune de Roissy-en-France			
pylône	116.92	+4.92	1361
pylône	114.96	+2.96	1362
pylône	121.49	+9.49	1363
pylône	114.24	+2.24	1365
pylône	122.50	+10.50	1366
pylône	115.46	+3.46	1367
pylône	117.21	+5.21	1368
pylône	125.60	+10.48	1370

Nature de l'obstacle irrémédiable	Altitude de l'obstacle à son sommet (en mètres NGF)	Observations Mesure de la hauteur de dépassement (en mètres)	Repère sur les plans
pylône	116.37	+4.37	1371
pylône	116.33	+4.33	1372
pylône	122.62	+10.62	1373
pylône	112.28	+0.28	1374
pylône	122.12	+10.12	1376
pylône	114.98	+2.98	1377
pylône	116.90	+4.9	1378
pylône	124.60	+11.22	1379
pylône	124.49	+12.49	1380
Commune de Saint-Denis			
bâtiment	176.80	+19.8	1230
Commune de Sarcelles			
antenne	113.72	+1.72	1013
bâtiment	114.36	+2.36	1196
bâtiment	112.97	+0.97	1199
bâtiment	112.13	+0.13	1200
bâtiment	112.40	+0.40	1205
bâtiment	114.36	+2.36	1206
bâtiment	113.12	+1.12	1211
bâtiment	114.53	+2.53	1214
bâtiment	115.62	+3.62	1215
bâtiment	112.57	+0.57	1218
antenne	114.87	+2.87	1227
pylône	115.31	+3.31	1384
pylône	112.76	+0.76	1385
pylône	122.31	+1.13	1386
pylône	116.47	+4.47	1387
pylône	122.20	+10.20	1389
pylône	125.59	+13.59	1390

Nature de l'obstacle irrémédiable	**Altitude de l'obstacle à son sommet** (en mètres NGF)	**Observations** **Mesure de la hauteur de dépassement** (en mètres)	**Repère sur les plans**
pylône	118.23	+6.23	1391
pylône	120.50	+4.36	1434
pylône	122.28	+2.68	1437
Commune de Villepinte			
Château d'eau	123.70	+11.70	1301
Château d'eau	123.70	+11.70	1302
Château d'eau	123.70	+11.70	1303
pylône	114.30	+2.30	1358
Commune de Villiers-le-Bel			
bâtiment	119.69	+3.55	1177
bâtiment	113.33	+0.69	1183
bâtiment	113	+1.00	1184
bâtiment	115.91	+3.91	1187
antenne	112.13	+0.13	1193
pylône	118.78	+5.01	1381
pylône	118.31	+6.31	1383

2.2 – APPLICATION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

2.2.1 - Obstacles à venir

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

2.2.2 - Obstacles existants

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces de dégagement, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate, ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les modalités d'application des servitudes aéronautiques sont précisées dans les articles R.242-1 à R. 242-3 et D.242-14 du code de l'aviation civile.
Les articles D.242-11 et 12 concernent en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

3 – DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes sont fournis pour faciliter la compréhension du plan de servitudes aéronautiques de dégagement.
L'état des bornes de calage des servitudes aéronautiques de dégagement sont celles existantes au moment du lancement de l'instruction locale.

3.1 – Etat des bornes de repérage d'axes et de calage du périmètre de la surface d'appui aéronautique de dégagement

3.2 – Croquis d'ensemble de présentation des surfaces de base – Vue de dessus

3.3 – Croquis des surfaces des servitudes aéronautiques de dégagement – Vue de dessus

3.4 – Carte de l'enveloppe des surfaces de dégagement

AERODROME DE PARIS-LE-BOURGET

3.4 - Carte de l'enveloppe des surfaces de dégagement

Communes sous servitudes aéronautiques

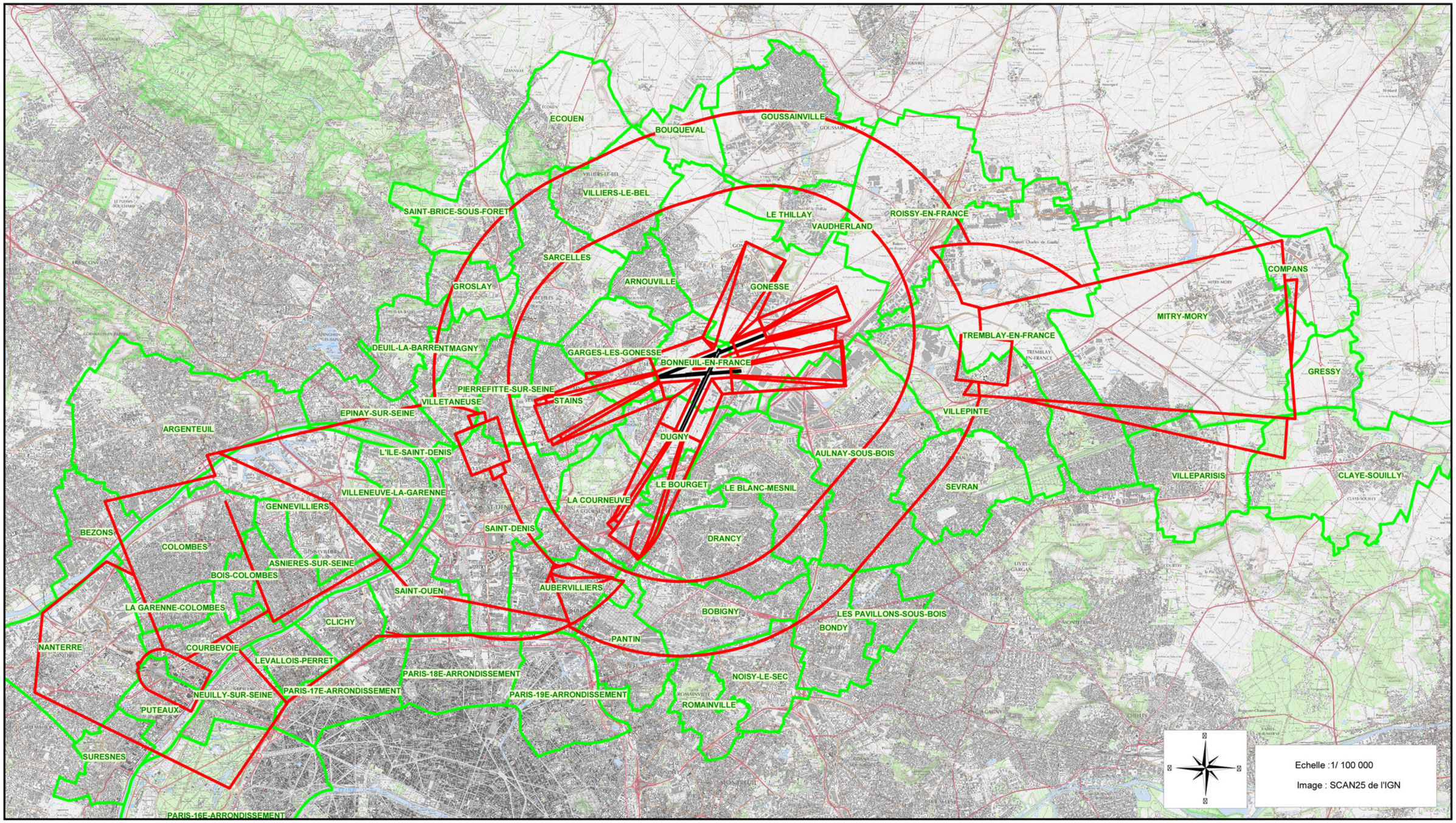

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Île-de-France

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Jean-Paul BOURDEAU
jean-paul.bourdeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 41 60 67 30

Bobigny, le 10 AOUT 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

17/215 **Objet** : mise à jour des servitudes d'utilité publique du Blanc-Mesnil et de Villepinte
PJ : cartes des servitudes d'utilité publiques des communes du Blanc-Mesnil et de Villepinte

Monsieur le Président,

J'ai été saisi par la Société du Grand Paris et Grand Paris Aménagement au sujet des servitudes de protection des installations sportives qui figurent dans les annexes aux PLU du Blanc-Mesnil et de Villepinte et dont la levée conditionne, respectivement, l'émergence d'une gare de la ligne 16 du Grand Paris Express et la réalisation d'une partie de la ZAC de la Pépinière.

Il apparaît que l'inscription de ces servitudes d'utilité publique sur ces sites relève d'une erreur matérielle. En effet, l'article L 312-3 du code du sport créant cette servitude protégeant les installations sportives privées subventionnées par une personne morale de droit public, ne s'applique pas aux équipements appartenant au patrimoine public. Dans le cas présent :

- au Blanc-Mesnil le gymnase Paul Langevin fait partie du patrimoine public de la commune ;
- à Villepinte les parcelles cadastrées BL n°61 et n°62 font respectivement partie du patrimoine communal et du patrimoine public de l'État.

En conséquence, je vous demande d'engager une procédure de mise à jour des PLU du Blanc-Mesnil et de Villepinte. Vous trouverez en pièces jointes les plans des servitudes à annexer au PLU, en lieu et place des plans actuellement en vigueur.

Cette procédure consistera en la prise d'arrêtés à afficher dans les mairies des deux communes concernées pendant un mois. Ces arrêtés seront également transmis au Préfet de département dans le cadre de la procédure de contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Copie à : - Madame la Maire de Villepinte
- Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du Code du Patrimoine	Cité HBM 212, avenue du 8 mai 45 façades, toitures, cage d'escalier, sol de la parcelle <u>Sur la ville de Dugny :</u> Aérogare du Bourget <u>Sur la ville du Bourget :</u> Église St-Nicolas 119, avenue de la Division Leclerc <u>Sur la ville de Drancy :</u> Cité de la Muette (immeuble en U)	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21/02/1996 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 30/06/1994 Classée Monuments Historiques le 24/09/1912 Classée Monuments Historiques le 25/05/2001	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 63kV N°1 Airmesnil - Bourget (le) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir – Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) – piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension)	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Av Descartes		Bande d'isolement de 100 m : secteur construit où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PM 1	Plan de prévention des risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	AP097A Tronçon Les Lilas (Ft de Romainville-Mt Pagnotte) décret du 03/08/1979 Les Lilas (Ft de Romain-ville) Aéroport C.D.G. décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 200 m NGF Alt. : 183 m NGF	TDF Service Spécial des bases aériennes (I.F.)

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

UNITE DEPARTEMENTALE EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Blanc-Mesnil

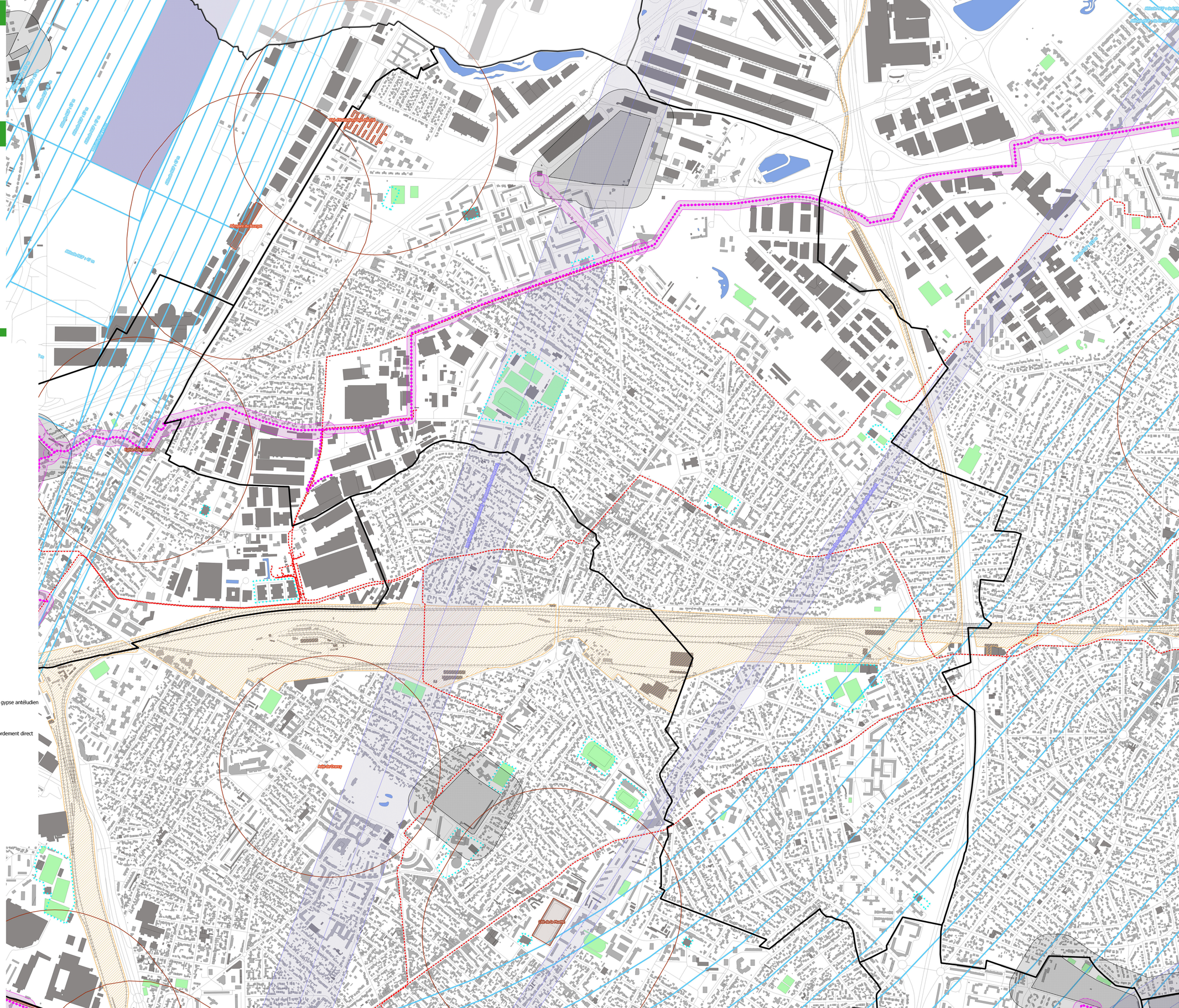

LEGENDE DES SERVITUDES

- AC1 : Périmetre de protection des monuments historiques et périmètres des abords
- AC1 : Monuments historiques Classés
- AC1 : Monuments historiques Inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC4 : Sites patrimoniaux remarquables
- AR3 : protection militaire (polygone d'isolement CEA)
- AS1 : protection des captages d'eau
- AS1 : protection des captages d'eau
- EL3h : Servitudes de halage (largeur=7,80m)
- EL3m : Servitudes de marchepied (largeur=3,25m)
- EL7 : Servitudes d'alignement
- EL11 : interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes et routes express
- I1 : Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I3 : Périmètre de protection du terminal d'hydrocarbures liquides
- I3 : transport d'hydrocarbures liquides et terminal
- I3 : Canalisation de gaz haute pression
- I4 : Réseau de transport d'électricité
- I6 : zone d'xploitation de carrière
- INT1 : Voisinage de cimetières
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains : poches de dissolution du gypse antéludien
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains : anciennes carrières
- PM1 : Plan de prévention des risques inondations : zone d'expansion de crue la plus dense par débordement direct
- PM2 : Installations classées
- PT1 : Transmissions radioélectriques : protection contre l'électromagnetisme
- PT2 : Transmissions radioélectriques : protection contre les obstacles
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : pistes aérodromes
- T5 : servitudes aéronautiques de dégagement
- T8 : servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterissage

LEGENDE AUTRES OBJETS

- Limites communales
- Routes
- Voies ferrées
- Hydrographie
- Bâti indifférentcié
- Bâti remarquable et industriel
- Terrains de sport

Sources :
SUP : UDEA93/SADT
Fond de plan : BD TOPO (IGN)
Echelle **1:5 464**

Date de mise à jour des SUP :01 /01/2019

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du Code du Patrimoine	Cité HBM 212, avenue du 8 mai 45 façades, toitures, cage d'escalier, sol de la parcelle <u>Sur la ville de Dugny :</u> Aérogare du Bourget <u>Sur la ville du Bourget :</u> Église St-Nicolas 119, avenue de la Division Leclerc <u>Sur la ville de Drancy :</u> Cité de la Muette (immeuble en U)	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21/02/1996 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 30/06/1994 Classée Monuments Historiques le 24/09/1912 Classée Monuments Historiques le 25/05/2001	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 63kV N°1 Airmesnil - Bourget (le) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir – Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) – piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension)	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Av Descartes		Bande d'isolement de 100 m : secteur construit où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PM 1	Plan de prévention des risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	AP097A Tronçon Les Lilas (Ft de Romainville-Mt Pagnotte) décret du 03/08/1979 Les Lilas (Ft de Romain-ville) Aéroport C.D.G. décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 200 m NGF Alt. : 183 m NGF	TDF Service Spécial des bases aériennes (I.F.)

Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris